

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.102

Mise à disposition de la salle de Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA, représenté par Monsieur Jacques BILIRIT, Président, dont le siège est situé sis Place du Marché, BP 70305, 47213 Marmande Cedex, sollicite la salle de Beyssac, à titre gratuit, pour l'organisation l'évènement « Jeux Olympiques Ludiques » par le Centre de Loisirs.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition gracieusement la salle de Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA.
- Précise que la mise à disposition est consentie du mercredi 10 juillet 2024, 14h au jeudi 11 juillet 2024, 18h30.
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition de la salle Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 29 mars 2024
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

